

# RENTRÉE 2013

## **De nouveaux emplois à destination des étudiants : c'est décidé, le Nord-Pas de Calais lance l'expérimentation**

**Sur proposition de Sandrine ROUSSEAU, Vice-présidente, le Conseil régional Nord-Pas de Calais lance à compter de la rentrée universitaire 2013-2014 l'expérimentation d'emplois étudiants dédiés.**

**L'objectif est à la fois de procurer un complément de revenu aux étudiants confrontés à des difficultés matérielles, et d'aider les universités à développer leurs activités sur les campus.**

Dans notre pays, les trois quarts des étudiants travaillent occasionnellement et ils sont plus de 40% à exercer une activité rémunérée pendant l'année universitaire. Or, les analyses montrent qu'au-delà de 15h par semaine, ce travail salarié risque de mettre en péril la réussite dans les études, notamment lorsque cette activité est éloignée des campus.

Dans le Nord-Pas de Calais, cette situation représente un enjeu particulier : c'est ici qu'on trouve le taux le plus élevé de France d'étudiants boursiers sur critères sociaux à l'université (38%)<sup>1</sup> et où la poursuite d'études est moins longue qu'ailleurs (le taux d'étudiants en Doctorat est un des plus faibles de France : 2,4%<sup>2</sup>).

C'est pourquoi la Commission permanente du Conseil régional Nord-Pas de Calais a décidé ce lundi 24 juin 2013 de lancer l'expérimentation de nouveaux emplois à destination des étudiants et d'y réserver une première enveloppe de 700 000 €, correspondant à un volume de 200 à 300 emplois, selon les conditions de recrutement. C'est la première fois qu'une Région s'investit dans une mesure d'une telle ampleur.

Sandrine Rousseau déclare : « *Cette nouvelle politique démontre toute la pertinence de l'échelon régional. Nous avons sans cesse besoin d'action publique pour innover, expérimenter et oser* ».

Ce dispositif original s'articule étroitement aux autres politiques régionales, en matière de démocratisation, d'aide à la réussite et de lutte contre le décrochage dans l'enseignement supérieur, ainsi qu'au soutien à l'animation des campus et au développement d'initiatives solidaires.

Une évaluation sera menée, sur les plans quantitatif et qualitatif, tout au long de la mise en œuvre de ce dispositif afin d'envisager les suites qui seront données à cette expérimentation. Cette évaluation sera conduite en lien étroit avec les universités et les étudiants concernés.

---

<sup>1</sup> Source = ORES – Observatoire régional de l'enseignement supérieur

<sup>2</sup> Source = STRATER Diagnostic Nord-Pas de Calais

## **Principales caractéristiques de cette expérimentation**

### **Recrutement et rémunération**

Le recrutement et la rémunération des étudiants passe par les services des universités concernées. Cette gestion sera validée par les Conseils des Études et de la Vie Universitaire (CEVU). La Région interviendra financièrement en versant l'aide aux établissements.

### **Missions confiées aux étudiants**

- tutorat et accompagnement pédagogiques,
- médiation et accueil de début d'année,
- vacations pour les services culture,
- aide spécifique aux étudiants en situation de handicap,
- accompagnement à la maîtrise des ressources pédagogiques numériques,
- animation des campus, des équipements sportifs,
- numérisation des fonds,

Ces missions dépasseront la stricte dimension alimentaire de beaucoup de « petits boulots » étudiants et accompagnent la politique d'ouverture des campus. Situés au sein même des universités, ces emplois ne présenteront pas de contrainte de transport.

### **Créations d'emplois**

Pour cette phase d'expérimentation, le Conseil régional s'engage à hauteur de 700 000€, correspondant à un volume de 200 à 300 emplois, selon les conditions de recrutement.

Ces créations d'emplois seront un « plus » au service de la qualité de vie et d'études sur les campus. Cela ne vient en aucune manière se substituer à des emplois existants ou affecter l'emploi des BIATSS (bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniciens, de service et de santé). Cela n'a pas non plus vocation à se substituer aux bourses existantes par ailleurs.

### **Volume horaire hebdomadaire**

Le volume horaire hebdomadaire est compris entre 5 et 10h, soit un maximum de 350 heures par an. Donc en deçà des 15h par semaine où le travail salarié risque de mettre en péril la réussite universitaire de l'étudiant. Cette activité se déroulant sur le campus, le risque de décrochage est réduit.

### **Rémunération**

L'étudiant sera rémunéré sur la base du SMIC horaire en vigueur (soit 9,43 € brut au 1<sup>er</sup> janvier 2013) pour l'ensemble des missions proposées, à l'exception du tutorat pédagogique qui comprend un temps de préparation et est rémunéré à hauteur de 2 fois le SMIC horaire (soit 18,86 € brut).

Exemple : pour un étudiant travaillant 6 heures par semaine, ce dispositif permettra donc un gain d'environ 200 euros par mois.

### **Résultats attendus**

complément de revenu pour les étudiants concernés,

valorisation de leurs compétences

développement du sentiment d'appartenance à leur université.

amélioration du dialogue au sein de l'université (entre étudiants, et de l'institution vers les étudiants)

### **Établissements concernés**

Université de Lille 1

Université de Lille 2

Université de Lille 3

Université du Littoral et de la Côte d'Opale

Université d'Artois

Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis

### **Evaluation**

Une évaluation sera menée tout au long de la mise en œuvre du dispositif, tant quantitativement que qualitativement.

Cette évaluation se conduira en lien étroit avec :

Les universités, et notamment les responsables de la vie étudiante

Les étudiants concernés

<p style="text-align: center;"><b>Contrats étudiants</b> <b>Appel à proposition à destination des établissements universitaires</b></p>
---

Afin d'accompagner au mieux votre établissement dans la mise en œuvre d'une politique d'animation des campus solidaires et attractifs, la Région souhaite apporter son soutien par le financement de contrats étudiants dont les missions permettront d'améliorer la qualité de vie sur les campus.

Outre l'apport financier direct aux étudiants recrutés, ces contrats, qui ne se substitueront en aucun cas à un emploi, doivent apporter un service complémentaire aux étudiants, aux enseignants, aux personnels de votre établissement et permettre une ouverture accrue sur la ville.

Votre établissement est incité à recruter des étudiants sur les champs suivants :

- contribution à l'animation des campus,
- vacances pour les services culture,
- médiation et accueil de début d'année,
- aide spécifique aux étudiants en situation de handicap,
- animation des équipements sportifs,
- prolongation des horaires d'ouverture des bibliothèques,
- numérisation des fonds,
- tutorat pédagogique,
- accompagnement à la maîtrise des ressources pédagogiques numériques.

Sur la base du décret n° 2007-1915 du 26 décembre 2007 pris en application de l'article L. 811-2 du code de l'éducation et fixant les conditions de recrutement et d'emploi des étudiants au sein des établissements publics d'enseignement supérieur, les contrats conclus pour une période maximale de douze mois entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 août n'excéderont pas la durée effective de travail de 670 heures entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 juin et 300 heures entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août.

En conséquence, la Région se propose de participer à une formule de contrats dont le volume horaire hebdomadaire pour l'étudiant serait compris entre 5 et 10 heures soit 350 heures annuelles maximum, ce qui représente environ la moitié du volume autorisé, délivrant aux étudiants un complément de revenu dans une activité non pénalisante pour la poursuite et la réussite d'études, permettant un accroissement de la qualité de vie sur les campus devenus plus attractifs.

La rémunération des étudiants concernés se fera sur la base du SMIC horaire en vigueur (soit 9.43€ brut) pour l'ensemble des missions proposées à l'exception de celles relevant du tutorat pédagogique, qui comprennent une dimension de préparation pédagogique et qui seront rémunérées à hauteur de deux fois le SMIC horaire soit 18.86€ brut. La valorisation des compétences, la mise en œuvre d'un discours vertical (de l'institution vers les étudiants) mais également horizontal (les étudiants entre eux), le sentiment d'appartenance et d'intégration dans l'établissement universitaire en accroît la dimension solidaire.

Le recrutement et la rémunération des étudiants se feront par les services des universités concernées. Cette gestion, isolée de celle du personnel universitaire, sera validée par les Conseils des Etudes et de la Vie Universitaire (CEVU), conseil des études et de la vie universitaire. La Région n'interviendra financièrement qu'en versant une aide à votre établissement.